

L'achèvement d'un deuxième groupe à Point Tupper, d'une puissance de 150 MW, a fait de cet aménagement la nouvelle source d'énergie la plus importante de la province en 1973. Une interconnexion de vapeur à haute pression permet à ces deux groupes d'approvisionner en vapeur industrielle l'usine adjacente d'eau lourde de la Canadian General Electric.

On a terminé en 1973 une deuxième ligne de transport de 138 kV qui traverse le Cap-Breton et on a commencé la construction d'une ligne de 138 à 230 kV entre Sackville et Liverpool. L'expansion de l'aciérie de Sydney, qui nécessitera de nouvelles quantités importantes d'énergie, a fait naître l'idée d'une troisième ligne de 138 à 230 kV qui traverserait le Cap-Breton de la région du détroit jusqu'à Sydney. Le renforcement de l'interconnexion existante des réseaux électriques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse est actuellement à l'étude et on songe à utiliser à cette fin une ligne de transport de 345 kV.

**Nouveau-Brunswick.** La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la Loi sur l'énergie électrique de 1920. Elle connaît une expansion soutenue depuis 1969. Sa production d'énergie est passée de 4,196 GWh en 1970 à 4,748 en 1971 et 5,894 en 1972.

L'approvisionnement en électricité en vue de répondre à la demande au niveau local est assurée en partie grâce à un contrat d'achat avec l'Hydro-Québec pour la période 1971-76, dans lequel on prévoit l'utilisation de 11,000 GWh d'excédent d'énergie provenant de l'aménagement des chutes Churchill au Labrador.

Aucune nouvelle addition n'a été faite à la puissance de production d'énergie électrique en 1973, mais la construction d'une importante centrale thermique alimentée au mazout est déjà bien avancée à Coleson Cove près de Lorneville. Cette centrale fournira une puissance ajoutée de 315 MW en 1975 et 630 MW de plus en 1976, grâce à trois groupes électrogènes économiques assez considérables. En vertu d'une entente avec un consortium de services publics de la Nouvelle-Angleterre, ceux-ci recevront 400 MW de puissance et d'énergie pour une période de 10 ans commençant en 1976; en 1986, ces 400 MW reviendront au Nouveau-Brunswick. Un nouveau réseau de transport de 345 kV est en voie d'aménagement. La première ligne de 345 kV entre Coleson Cove et Keswick (près de Fredericton) aura une puissance de 500 MW; deux circuits de ce genre permettront de faire la liaison avec Moncton et, au besoin, on construira des circuits analogues reliant le Nouveau-Brunswick aux réseaux d'interconnexion.

A la centrale hydraulique de Mactaquac, sur la rivière Saint-Jean, le plan initial prévoyait deux groupes supplémentaires (groupes 5 et 6) qui produiraient de l'énergie lors de la crue des eaux au printemps et en période de pointe. L'installation du groupe N° 5 (110 MW) est déjà commencée et devrait être terminée en 1975. Pour ce qui est de l'aménagement du sixième groupe, on attend qu'il y ait une plus grande augmentation de l'appel maximal de puissance dans la province ou sur les réseaux avoisinants.

La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a commencé à planifier l'aménagement de sa première centrale nucléaire qui comportera deux groupes et aura une puissance de 1,200 MW. La Commission a entrepris une étude afin de déterminer la quantité de charbon qui peut être extraite de façon rentable au Nouveau-Brunswick. Si l'on peut trouver des approvisionnements suffisants en charbon, il est possible que la centrale de 100 MW de Dalhousie alimentée au mazout (elle a été conçue pour utiliser du charbon mais n'a jamais été équipée en conséquence) soit convertie au charbon.

**Québec.** De toutes les provinces, le Québec est la plus abondamment pourvue en ressources hydrauliques car elle possède environ 40% des réserves totales du Canada. Elle occupe également le premier rang pour la puissance hydraulique installée qui, en 1972, s'établissait à 13,764 MW, soit environ 42% du total national. La production d'énergie électrique dans la province est facilitée par la régularisation du débit fluvial au moyen de barrages-réservoirs appartenant au ministère des Richesses naturelles et exploités par lui. Une partie de la responsabilité à cet égard est assumée par la Commission hydroélectrique du Québec. On trouvera dans l'*Annuaire du Canada 1973*, page 628, des renseignements détaillés sur les cours d'eau contrôlés par la Commission.

Au Québec, l'abondance des réserves d'énergie hydraulique, situées pour la plupart à une distance raisonnable des centres de consommation, a limité l'utilisation des centrales thermiques à des fins purement locales. Grâce aux progrès réalisés dans les techniques de transport qui permettent d'acheminer économiquement d'importantes quantités de courant